

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°27/2025
SÉANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M.BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GOMES Hélène, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Instauration du permis de louer et du permis de diviser et modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

A L'ORDRE DU JOUR**SUBVENTION EN FAVEUR DES BACHELIERS**

Le Maire, propose au Conseil Municipal d'offrir aux bacheliers 2025 ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien », un chèque cadeau de :

- 100,00 € pour les mentions très bien
- 50,00 € pour les mentions bien.

Le bachelier devra présenter son diplôme ainsi qu'une pièce d'identité et s'inscrire auparavant en mairie.

Cette récompense sera remise à l'occasion du vin d'honneur organisé après les commémorations du 11 novembre 2025 (présence obligatoire).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le
Transmis en Préfecture le